



## RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU les pouvoirs conférés aux Municipalités en matière de protection et de sécurité contre l'incendie, notamment par la *Loi sur les compétences municipales* et par la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre offre un service de protection et de sécurité incendie et qu'elle entend maintenir ce service;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre veut définir le mandat de son Service de sécurité incendie;

ATTENDU qu'il est nécessaire et dans l'intérêt de la Ville de La Sarre de circonscrire le niveau de service que la ville offre en matière de sécurité et de protection contre les incendies aux citoyens;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 18 décembre 2023;

Le Conseil décrète ce qui suit :

### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2 : CONSTITUTION

Un service de sécurité incendie est légalement constitué sous le nom de « Service de sécurité incendie et de sécurité civile de La Sarre ».

### ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement les mots suivants signifient :

<b>Service</b>	Le Service de sécurité incendie et de sécurité civile de La Sarre
<b>Ville</b>	La Ville de La Sarre
<b>Municipalités</b>	Les municipalités signataires des différentes ententes intermunicipales relatives à la fourniture de services en matière de sécurité incendie

## **ARTICLE 4 MISSION**

Le Service a pour mission de sauvegarder la vie, de protéger les biens des citoyens, et de préserver l'environnement par la prévention, l'éducation du public, l'implication communautaire et par des interventions contribuant ainsi à la sécurité des personnes et à la conservation du patrimoine le tout, en tenant compte et selon les limites des ressources humaines, matérielles et financières que le conseil municipal met à la disposition du Service et dans les limites prévues au présent règlement.

Plus spécifiquement, lors de toutes ses interventions, le Service est chargé prioritairement de :

- La sauvegarde de la vie;
- La stabilisation des incidents, soit empêcher l'aggravation de la situation;
- Le contrôle des pertes.

Par son approche intégrant à la fois l'analyse des risques, la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement, le Service vise à offrir aux citoyens un service de qualité eu égard aux sommes mises à la disposition du Service en ce qui concerne la gestion globale des risques en matière de sécurité incendie.

Le Service assurera également l'organisation des activités et l'optimisation des ressources afin que les résidents de la Ville et des Municipalités profitent du meilleur service possible au meilleur coût possible.

## **ARTICLE 5 STRUCTURE DU SERVICE**

Placé sous l'autorité d'un directeur, le Service se compose d'une centaine de pompiers, désignés par résolution du conseil municipal, répartis au sein des sept casernes, soit celles de La Sarre, Dupuy, Macamic (Régie de Roussillon), Poularies, Gallichan, Duparquet et Sainte-Hélène-de-Mancebourg.

Les membres du Service ont un statut à temps partiel, à l'exception du personnel cadre et de quelques ressources opérationnelles, et ils sont tous rémunérés conformément aux dispositions de l'entente de travail les régissant.

## **ARTICLE 6 OBLIGATIONS DU SERVICE**

Le Service doit répondre à tout appel d'urgence sur le territoire de la Ville, des Municipalités ou sur tout autre territoire assujéti à sa compétence en vertu d'une entente intermunicipale. Il intervient également à la suite de toute décision en ce sens prise en vertu de la Loi, du présent règlement ou d'une entente à laquelle la Ville est partie.

Le Service remplit ses obligations dans la mesure des effectifs, des équipements et des budgets mis à sa disposition et à la condition que l'endroit où se déroule l'intervention, le cas échéant, est atteignable par voie publique. En outre, l'intervention du Service lors d'un incendie est réalisée selon la capacité du Service d'obtenir et d'acheminer l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie, compte tenu des infrastructures municipales, des équipements mis à sa disposition et de la topographie des lieux.

## **ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DES MEMBRES**

Le directeur et les membres du Service ont les responsabilités qui leur sont confiées par la *Loi sur la sécurité incendie*, par le conseil municipal, les ententes de travail et le présent règlement.

## **ARTICLE 8 POMPIER À TEMPS PARTIEL ET RECRUES**

Les critères d'admissibilité sont définis dans la Politique de gestion administrative -Service de sécurité incendie et sécurité civile de La Sarre.

## **ARTICLE 9 TÂCHES**

Les tâches et autres obligations et devoirs des membres du Service sont édictées dans l'entente de travail les régissant et dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*.

## **ARTICLE 10 ENTRAIDE**

Le directeur du Service ou, en son absence ou son incapacité, son remplaçant, est expressément désigné pour demander l'intervention ou l'assistance du Service de sécurité

incendie d'une autre Municipalité en conformité avec l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie*, en plus de toute autre personne dûment autorisée par le même article.

#### **ARTICLE 11 ABROGATIONS**

Le présent règlement remplace ou abroge tout règlement, partie de règlement ou article de règlement de la Ville de La Sarre portant sur le même sujet.

#### **ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Sylvie Lafleur  
Greffière adjointe

---

Yves Dubé  
Maire